REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

INGRANDES-SUR-VIENNE
DANGÉ-SAINT-ROMAIN

Suite à la non reprise par la communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) de la compétence enfance-jeunesse ALSH, dans le cadre de son extension au 1er Janvier 2017, la commune de Dangé Saint Romain a accepté, par la délibération du 20 Octobre 2016 d'exercer la compétence ALSH pour les communes de l'ex-territoire des Portes du Poitou. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ingrandes-Sur-Vienne et de Dangé-Saint-Romain sont gérés par la Mairie de Dangé Saint Romain et accueillent les enfants issus des Communes du territoire :

- Antran
- Dangé-Saint-Romain
- Ingrandes-sur-Vienne
- Les Ormes
- Leigné-sur-Usseau
- Vaux-sur-Vienne
- Saint-Rémy-sur-Creuse
- Port-de-Piles
- Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
- Saint-Christophe
- Oyré
- Mondion
- Sérigny
- Usseau
- Leugny
- Buxeuil
- Vellèches

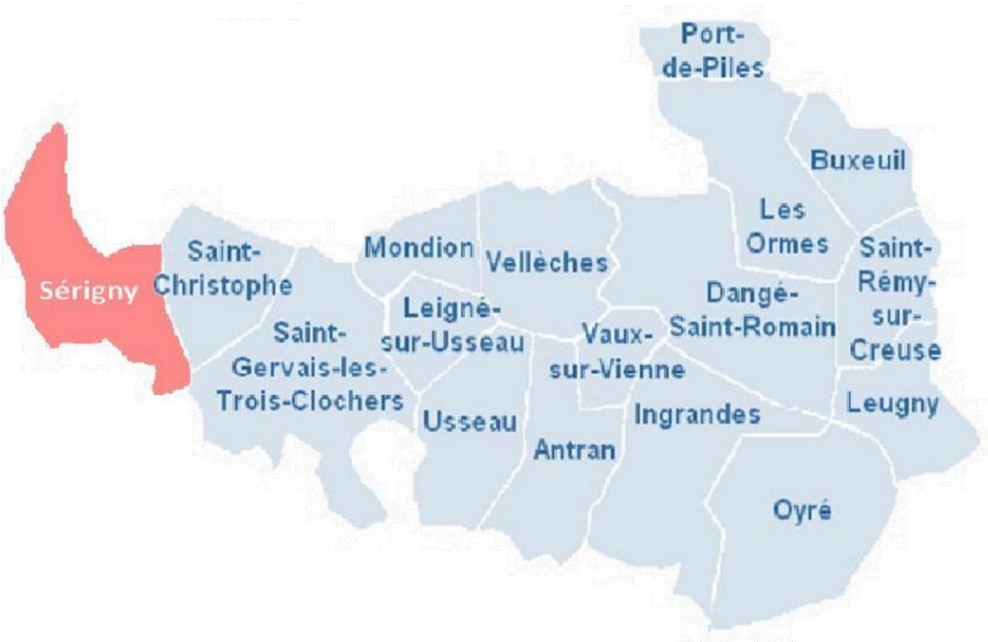

Les Accueils de Loisirs sont aussi ouverts aux communes extérieures de la Mairie (sous réserve de places disponibles).

POUR INSCRIRE VOS ENFANTS

ARTICLE 1 : LES INSCRIPTIONS :

Pour les mercredis en période scolaire, vous pouvez inscrire vos enfants :

- A Ingrandes-sur-Vienne, à la demi-journée sans repas / avec repas ou à la journée.
- A Dangé-Saint-Romain, à la journée.

Pour les vacances, vous pouvez inscrire vos enfants :

- A Ingrandes-sur-Vienne, à la demi-journée sans repas / avec repas, à la journée ou à la semaine (4-5 jours)
- A Dangé-Saint-Romain, à la journée ou à la semaine (4-5 jours)

Les dossiers peuvent être retirés aux Accueils de Loisirs du lundi au jeudi de 09h00 à 16h30 ou sur le site de la Mairie de Dangé Saint Romain (http://www.dangesaintromain.fr/accueils-de-loisirs/).

Dossier d'inscription

Il comprend :

- Une fiche d'inscription dûment complétée avec les coordonnées des parents de façon à pouvoir les joindre facilement en cas de besoin.
- Une fiche sanitaire.
- Le numéro d'allocataire CAF (ou le numéro d'immatriculation MSA), ce qui nous permettra de calculer votre quotient familial.
- La fiche d'autorisation pour l'utilisation d'images d'enfants mineurs.
- La fiche d'autorisation pour l'accès à CDAP (pour calculer le quotient familial).
- Les noms des personnes, désignées par les parents, habilitées à venir chercher l'enfant, munies d'une pièce d'identité. (les personnes non désignées doivent avoir une autorisation signée de votre part et une pièce d'identité).
- Justificatif de Comité d'Entreprise.
- Une attestation d'assurance.

Toute modification concernant l'enfant (santé, situation familiale, …) doit être signalée à l'Accueil de Loisirs.

L'inscription sera prise en compte uniquement si le dossier est complet !

En cas d'absence, merci de nous en informer 48 heures à l'avance.
Toute absence injustifiée (hors maladie) sera facturée.

Pour les absences, merci de nous en informer par courriel ou courrier.
En cas de maladie, merci de nous fournir un certificat médical !

ARTICLE 2 : AIDES FINANCIERES :

Pour bénéficier d'un tarif adapté à votre quotient familial, il faut nous fournir votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA). Sans ce numéro, vous serez facturés au tarif tranche 5.
Si vous possédez un Comité d'Entreprise (C.E.), nous vous demandons de nous fournir un justificatif.

ARTICLE 3 : LES TARIFS :

Nous appliquons une tarification au quotient familial en conformité avec la politique de la CAF et de la MSA de la Vienne. Il existe un tarif pour les familles des communes conventionnées ex- Communauté de Communes « Les Portes du Poitou » et un tarif hors ex-Communauté de communes.
Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal.
Les quotients familiaux de la CAF et MSA sont revus par la direction des ALSH seulement en janvier et en juillet. Aucune modification ne peut se faire en dehors de ces périodes.

5 tranches (Délibération 2018-47 de septembre 2018-2019)

- N°1 : inférieur à 300 €
- N°2 : de 301 à 600 €
- N°3 : de 601 à 900 €
- N°4 : de 901 à 1200 €
- N°5 : de 1 201 € et plus

Pour les tarifs, se reporter aux brochures des Accueils de Loisirs.

ARTCILE 4 : LE PAIEMENT :

Les factures sont établies en fin de période.
Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public à réception de la facture.
Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public. Les ALSH ne sont pas autorisés à recueillir vos paiements en espèces.

Nous acceptons aussi les aides des comités d'entreprises ainsi que de la MSA. Les chèques vacances sont acceptés.
Les chèques CESUS ne sont pas acceptés.
Toute journée ou demi-journée commencée est due et sera facturée.
En cas de non-paiement, l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants après avertissement.
Pour une bonne gestion du service, les réclamations relatives aux factures devront être exprimées rapidement auprès de l'Accueil de Loisirs ou de la comptabilité.

Il vous appartient de nous signaler tout changement dans votre situation (Adresse, Quotient familial, attestation de Comité d'Entreprise ….). SI ces documents nous arrivent après la facturation, ils ne seront pas pris en compte.

POUR L'ACCUEIL DE VOS ENFANTS

ARTICLE 5 : L'ENCADREMENT :

L'encadrement des enfants de moins de 6 ans est assuré par des animateurs : un animateur pour 8 enfants selon la règlementation en vigueur.

L'encadrement des enfants de plus de 6 ans est assuré par des animateurs (BAFA, CAP petit enfance ou non diplômé) : un animateur pour 12 enfants selon la législation en vigueur.

Les groupes sont constitués en fonction de l'âge des enfants et du nombre de présents (pour les 6/11 ans). Ainsi pour cette tranche d'âge, il peut être constitué 2 groupes : 6/7 ans et 8/11 ans.
Aucune dérogation à la composition des groupes ne sera possible. Seule l'équipe d'animation décide de la constitution de ces groupes.

Un accueil spécifique est organisé pour les enfants de moins de 6 ans (réglementation Jeunesse et Sports, voir Projet Pédagogique) et pour les enfants de plus de 11 ans :

- Le Cap Jeunes à Dangé-Saint-Romain

Pour les enfants inscrits à une activité, il sera demandé une autorisation signée de votre part autorisant les bénévoles de l'association à venir le chercher et à le ramener à l'Accueil de Loisirs (commune d'Ingrandes-sur-Vienne uniquement), sous réserve que cela ne perturbe pas le fonctionnement de la structure. Ainsi, les activités du centre restent prioritaires aux activités extérieures (Sorties notamment).

ARTICLE 6 : LES AFFAIRES A PREVOIR :

- Une petite bouteille d'eau
- Un sac à dos
- Vêtements adaptés pour chaque saison

Nous prêtons des vêtements en cas de problème. Aussi il est vous demandé de nous les rendre propres.
Merci de prévoir les affaires demandées pour les sorties

ARTICLE 7 : L'HYGIENE, LES MEDICAMENTS :

En cas de problème de santé sur l'Accueil de Loisirs, l'équipe de Direction contactera les parents pour venir chercher l'enfant. En cas d'urgence, il sera transporté vers le Centre Hospitalier le plus proche.

Pour le bien-être de chacun, nous demandons aux parents de veiller à l'hygiène corporelle et vestimentaire des enfants, ainsi qu'au traitement des poux.

Il est interdit de laisser des médicaments à un enfant. Toute prise de médicaments doit être signalée à la direction et ne peut se faire qu'avec ordonnance.

ARTICLE 8 : DIVERS :

Il est interdit d'apporter des objets de valeur à l'Accueil de Loisirs. DS, PSP et autres consoles portables sont interdites, tout comme les téléphones portables. Il en va de même pour les jeux de cartes Pokémon ou autres. **L'Accueil ne saurait être tenu responsable en cas de vol.**

POUR LA VIE EN COLLECTIVITE

ARTICLE 9 : LES REGLES DE VIE :

Ces règles donnent des repères aux enfants pour qu'ils sachent comment ils vont vivre à l'Accueil de Loisirs. Elles sont adaptées à l'âge de chaque enfant notamment pour les plus petits. Ces règles seront discutées avec les enfants et mises en place par le groupe (enfants et adultes).

L'animateur a une place particulière dans le groupe : il assure la sécurité physique, morale et affective de l'enfant. Si un enfant se met en danger ou met en danger les autres en ne respectant pas les consignes de l'animateur, il pourra être sanctionné.

En fonction de la gravité des faits commis par un enfant (dégradations, incivilités, vols, violences…), des sanctions pourront être appliquées selon la gravité de l'acte. Dans tous les cas, l'acte et la sanction seront expliqués aux familles.
En cas de récidive, la direction pourra décider une exclusion temporaire ou définitive…

ARTICLE 10 : RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL :

Toute détérioration volontaire de matériel ou des lieux sera suivie de sanctions : rachat du jeu ou du matériel, exclusion temporaire…

POUR INGRANDES-SUR-VIENNE

A – LES TARIFS :

Se référer à la brochure de l'Accueil de Loisirs.
Pour les vacances, il existe des forfaits 4 et 5 jours applicables à une même semaine.
Une demi-journée représente 5,50 heures, le repas représente 1 heure
Une journée représente 12 heures
Tarif préférentiel 4 jours représente 48 heures
Tarif préférentiel 5 jours représente 60 heures
1 journée de camp = 10 h (à multiplier par le nombre de jours de chaque camp)

B – ACCUEIL DES ENFANTS :

L'accueil s'effectue à l'Accueil de Loisirs de 07h00 à 19h00.
Toutefois, il est demandé aux enfants d'arriver avant 09h15 le matin et de partir après 16 h 30, ceci pour ne pas gêner le fonctionnement du Centre (des activités notamment).
Pour les enfants inscrits à la demi-journée :
- le matin : départ avant 12h15 ou entre 13h15 et 13h45
- l'après-midi : arrivée entre 12h et 12h15 ou entre 13h15 et 13h45.

Nous demandons aussi aux parents d'amener leurs enfants à l'accueil du centre, aucun enfant **ne peut venir seul** sauf autorisation du directeur de la structure.

C – LE TRANSPORT

L'ALSH d'Ingrandes-sur-Vienne met en place un transport pour les vacances et les mercredis en période scolaire.
Les inscriptions se font en même temps que les vacances.
Le transport se fait avec les minibus du centre et est encadré par les animateurs de la structure. Le nombre de places est donc limité.
Tout enfant non inscrit ne pourra prendre le transport.
Le transport ne sera pas assuré en cas d'intempéries (neige, verglas).
Les horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles de modifications de la part de l'organisateur; les parents en seront tenus informés.

CIRCUIT DE TRANSPORT

Localités	Lieu de prise en charge	Heure de départ	Heure de retour
St-Gervais-les-Trois-Clochers	Place Centrale	8h15	18h00
Leigné-sur-Usseau	Arrêt école	8h20	17h55
Mondion	Place Centrale	8h25	17h50
Vellèches	Place Centrale	8h30	17h45
Vaux-sur-Vienne	Place de la Mairie	8h40	17h35
Usseau	Place Centrale	8h45	17h30
Antran	Place Centrale	8h50	17h25
Ingrandes-sur-Vienne	Centre de loisirs	9h00	17h15

POUR DANGE-SAINT-ROMAIN

A – LES TARIFS :

Pour les tarifs, se référer à la brochure de l'Accueil de Loisirs.
Pour les vacances, il existe des forfaits 4 et 5 jours applicables à une même semaine.

Une demi-journée représente 5 heures
Une journée représente 11 heures
Le repas représente 1 heure
Tarif préférentiel 4 jours représente 44 heures
Tarif préférentiel 5 jours représente 55 heures
1 journée de camp = 10 h (à multiplier par le nombre de jours de chaque camp)

B – ACCUEIL DES ENFANTS :

L'accueil s'effectue à l'Accueil de Loisirs de 07h00 à 18h00.
Toutefois, il est demandé aux enfants d'arriver avant 09h45 le matin (sauf consignes contraires de l'équipe d'animation) et de partir après 17h00, ceci pour ne pas gêner le fonctionnement du Centre (des activités notamment).

Pour les départs à 17H00, vous pouvez laisser partir seuls vos enfants (à pied ou à vélo) à condition de l'avoir notifié dans le dossier d'inscription.

Pour l'accueil du matin (de 07h00 à 09h00) et du soir (de 17h00 à 18h00), nous vous rappelons que vous devez confier votre enfant à un animateur et ne pas le laisser seul dans l'enceinte du centre.

C – LE TRANSPORT

Les horaires seront fixés en fonction de la demande des parents.

PARTIE A REMETTRE A LA DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Nous soussignés, Madame, Monsieur, ……..

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :
Nom et prénom de l'enfant : ……
Nom et prénom de l'enfant : ……
Nom et prénom de l'enfant : ……

Attestons avoir pris connaissance du présent règlement des Accueils de Loisirs de la Mairie de Dangé Saint Romain.
Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s).

La non-acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant.

Fait à : ……..
Le : ……

Signature :